

Annexe 3 - Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte considérée

Arrêté du **XX XXXX XXX** fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte **choisir : académique / départementale / interdépartementale** [**choisir : de l'académie / choisir du/des département(s)**] de [**préciser**]

Le recteur de [**préciser**]

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du **XX XXXX XXX** relatif à la création de la commission consultative mixte [**choisir : académique / départementale / interdépartementale**] [**choisir : de l'académie / choisir du (des) département(s)**] de [**préciser**] ;

Vu l'arrêté du **XX XXXX XXXX** fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1 - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres [et documentalistes] observé à la date du [**XX XXXX XXXX**⁽¹⁾], le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : [**préciser A**] ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : [**égal à A**] ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du Code de l'éducation.

Article 3 - Le [titre de la ou des autorités] est (sont) chargé(s) de l'exécution [chacun en ce qui le concerne] du présent arrêté, qui sera publié.

À, le

[Signature de l'autorité concernée]

(1) Reporter ici la date fixée par arrêté ministériel visé pour l'élection considérée.